

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 11-01 du 14 septembre 2023

**RÉALISATION PAR L'ASSOCIATION « ATELIER D'ARCHITECTURE AUTOGÉRÉE » D'UN DÉMONSTRATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE « WIKILAB 93 » AU SEIN DU COLLÈGE DE LA COURTILLE À SAINT-DENIS – CONVENTION ET SUBVENTION**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Atelier d'Architecture Autogérée (AAA),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCORDE une subvention d'investissement à l'association Atelier d'Architecture Autogérée de 40 000 euros pour le projet retenu par la Région dans le cadre de l'appel à projets « Urbanisme transitoire » ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Atelier d'Architecture Autogérée ;

- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion de la subvention publique et son utilisation ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*